

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
9 février 2015

Dossier complet le
9 février 2015

N° d'enregistrement
2015-001498

1. Intitulé du projet

Extension du circuit de motocross de la vallée Bateau - communes de Faye-sur-Ardin et Surin (Deux-Sèvres)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom THORREE

Prénom Richard

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
44°	Aménagement de terrains de pratique de sports ou loisirs motorisés d'une emprise totale de moins de 4 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Extension du terrain de motocross actuel, localisé sur la commune de Faye-sur-Ardin et autorisé par arrêté préfectoral (circuit créé en 2002 et homologué en 2003 - homologation renouvelée tous les 4 ans depuis lors (nouvelle homologation en 2016)).

Circuit situé en bordure immédiate de l'autoroute A83.

Extension du site aux dépens de 2 parcelles d'une superficie totale d'1,41 ha localisées sur la commune de Surin (parcelles cadastrales ZS2(a et b) et ZS4).

Le projet prévoit l'agrandissement des pistes de pratique de loisirs motorisés actuels (motocross et quadcross), le développement de pratiques complémentaires (école de pilotage / initiation, supercross), et l'accueil éventuel de pratiques non motorisées annexes (VTT, course à pied, loisir équestre) (Cf. Objectifs du projet).

Pour ce faire le projet prévoit :

- le défrichage et le nettoyage de la parcelle ZS2 (composée d'un fourré arbustif et buissonnant dense) pour agrandir le circuit de motocross (défrichage + traçage de pistes)

- la création de layons sur la parcelle ZS4 (composition floristique similaire à la parcelle ZS2) pour la pratique en particulier des loisirs non motorisés

- la reprise des pistes du circuit actuel

Le projet est porté par R. THORREE détenteur d'un brevet fédéral 1er degré d'officiel UFOLEP (2009) et du certificat de directeur de course (2011).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'extension du site sont :

- permettre et favoriser la poursuite des pratiques de motocross et quadcross ayant lieu sur le circuit actuel en retraçant des nouvelles pistes et diversifier ces pratiques (motocross, quadcross, supercross, pitebike) - le circuit actuel n'est plus en activité depuis l'été 2014 dans l'attente de l'extension du site et du renouvellement d'homologation, le projet prévoyant également de redessiner les pistes sur le circuit actuel.
- créer un plateau éducatif et une structure labellisée "école de conduite" (école de pilotage / d'initiation ou perfectionnement). Cette école sera animée et encadrée par un instructeur diplômé d'état (fils du propriétaire). Une forte demande existe actuellement sur le bassin niortais (et le sud Vendée) et au delà, pour la création d'une telle école pour les enfants (pas d'école de pilotage actuellement entre Poitiers et Saint-Jean d'Angély impliquant de longs et réguliers déplacements pour les pratiquants du niortais vers les sites de pratique de Vienne et Charente-Maritime). Le projet est donc la création de la première et seule école de pilotage fédérale en Deux-Sèvres.
- accueillir des stages d'initiation / perfectionnement pour tout public licencié (encadré par l'animateur DE).
- développer la pratique du supercross sur une partie du circuit actuel (création d'une piste dédiée).
- mutualiser les usages sur un seul et même site en accueillant également des pratiques de sports de loisirs non motorisés tels que le VTT, la course à pied (trail notamment), le loisir équestre, pour tout public licencié (le site sera interdit au engins motorisés les jours de pratiques de ces loisirs non motorisés).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet prévoit :

- le défrichage et le nettoyage (beaucoup de déchets divers ont été trouvés sur le site lors des premiers travaux de défrichage) de la majorité de la surface de la parcelle cadastrale ZS2b (la parcelle ZS2a est actuellement en ancienne culture, l'exploitant de la parcelle adjacente ayant, jusqu'au rachat de la parcelle par le Maître d'ouvrage, occupé sans droit cette portion de la parcelle ZS2) (surface à défricher : environ 0,85 ha). Ce défrichage est actuellement en cours (1/3 environ à ce jour), la surface défrichée étant inférieure à 1 ha le défrichage n'est pas soumis à autorisation. Le Maître d'ouvrage s'est rapproché de la DDT avant toute intervention sur site qui lui a bien confirmé qu'il pouvait procéder au défrichage de la parcelle concernée. Le défrichage de cette parcelle est réalisé à l'aide d'engins de TP par un prestataire spécialisé. Les résidus de coupe seront broyés et valorisés et les déchets exportés en déchetterie. Un cordon arbustif (végétation en place) sera conservé en bordure de parcelle pour isoler le circuit du milieu extérieur et inversement (cultures, autoroute). Quelques arbres isolés pourront être conservés ici et là dans le respect des normes de sécurité.
- l'ouverture de simples chemins / layons au sein de la parcelle ZS4 - ouverture à l'aide d'outillage manuel. Les résidus de coupe et déchets éventuels auront les mêmes destinations qu'évoqué précédemment.
- le traçage des pistes sur la parcelle ZS2 à l'aide d'engins de TP adaptés. Le sol sera décapé sur quelques centimètres afin de fournir des pistes présentant toutes les caractéristiques sécuritaires nécessaires à la pratique. Le linéaire de piste fera environ 800 à 1000 m. Le substrat décapé sera réemployé sur site afin de créer des bosses sur le circuit et également aménager des andains de protection en bord de piste (un apport de matériaux sera à ce niveau nécessaire, le volume décapé ne sera pas suffisant aux besoins - sol très peu épais sur le site).
- le retraçage des pistes sur le circuit actuel (parcelle ZW63 de Faye-sur-Ardin) afin de créer, sur la partie haute et plane, les pistes de l'école de pilotage et de pitebike, et sur la partie ouest de la parcelle, un circuit de supercross. L'extension du circuit de motocross / quadcross aux dépens de la parcelle ZS2 permettra de compenser la perte de linéaire de pistes du site actuel en raison de la privatisation d'une partie du circuit actuel pour la pratique du supercross.
- l'agrandissement du parking localisé à l'entrée du circuit actuel, prévoyant un nivellement du terrain et un remblaiement afin de stabiliser la zone de stationnement. Les matériaux de remblaiement utilisés pour le parking et pour la création des andains de protection proviendront de chantier de construction des communes avoisinantes.
- la mise en place de clôtures sur l'ensemble du périmètre d'extension, dans la continuité des clôtures récemment installées en bordures du circuit actuel. Cette clôture est vouée à être pérenne et ne permettra pas l'accès d'engins motorisés. La clôture sera composée d'un grillage métallique à larges mailles permettant la franchissement de la petite et moyenne faune.
- la plantation d'arbres ou d'arbustes autochtones en bordure du site et éventuellement en renforcement des bordures boisées qui seront conservées.
- la préservation d'une bande de 2 m en bordure du terrain exempt de tout aménagement ou usage.
- le respect de l'ensemble des normes de sécurité pour les pilotes et le public imposées par la Fédération Française de Motocyclisme (respect

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Avant l'arrêt de son utilisation actuelle (été 2014), le circuit existant était ouvert tous les jours pour les pilotes licenciés. Dans la pratique, l'activité avait surtout lieu sur les week-ends et les jours fériés. Le site était utilisé pour le loisir et l'entraînement. La fréquentation moyenne du site était estimée à environ 15 motos.

Sur le nouveau site après extension, l'utilisation attendue est la suivante :

Les jours de pratique seront essentiellement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Les horaires d'ouverture seront de l'ordre de 10h-17h. Le site restera ouvert, aux licenciés du club uniquement, le soir en semaine.

L'école de pilotage sera ouverte les mercredis et samedis après-midis (pas de cours pendant les vacances scolaires).

Les stages de perfectionnement / initiation pourront durer quelques jours et auront lieu probablement essentiellement durant les vacances scolaires, ils seront réservés aux licenciés de la FFM (accueil d'environ 10 pilotes maxi).

D'une manière générale, la pratique pourra être irrégulière dans l'année en fonction des périodes de compétition (qui ont lieu essentiellement en été, saison durant laquelle le site devrait être moins fréquenté), et d'entraînements (entraînement surtout sur les saisons automne - hiver, période de plus forte activité probable sur le site). La pratique du supercross devrait essentiellement être calée sur la période printanière, avant la période de compétition estivale.

L'accueil des loisirs non motorisés se fera à la demande de personnes, associations, clubs locaux (réservé aux licenciés des fédérations concernées).

Le site sera alors privatisé et interdit aux engins motorisés. Les jours de pratiques possibles seront alors les mêmes que ceux précédemment cités.

La prévision de fréquentation en routine du site est d'environ une vingtaine de pilotes en moyenne par jour de pratique, soit une augmentation de l'ordre de 20 à 30 % en moyenne par rapport à l'usage du site actuel.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager (pour l'extension du circuit)
- Dossier d'homologation
- Etude d'incidence Natura 2000 (dans le cadre du dossier d'homologation)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface totale du circuit actuel (parcelle ZW63)	1,576 ha
Surface totale de l'agrandissement (parcelles ZS2 et ZS4)	1,4185 ha
Surface totale du projet	environ 3 ha
Surface de défrichement (parcelle ZS2)	environ 0,85 ha
Longueur de pistes de motocross créée sur la parcelle ZS2	800 à 1000 m
Surface approximative du parking	500m ²
Surface approximative de l'école de pilotage	300m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Adresse du circuit actuel (sera l'adresse du circuit agrandi) :
La Vallée Bateau
79160 Faye-sur-Ardin

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 28 ' 40 " O Lat. 46 ° 25 ' 35 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

/

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? Homologation en 2003, renouvelée depuis

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les parcelles concernées par l'extension du circuit sont composées de fourrés arbustifs et buissonnants (ronces, Prunelier, Aubépine monogyne, ...) ayant colonisé, par abandon et absence d'entretien, les coteaux d'un reliquat d'un ancien vallon sec aujourd'hui très dégradé (ancien fond de vallon remodelé par l'agriculture et mis en culture) et interrompu vers le nord-ouest par l'autoroute A83. Ces parcelles, acquises par ASF au moment de la construction de l'autoroute, ont été rétrocédées à la commune de Surin après aménagement. La commune les a laissées sans usage et le milieu s'est fortement embroussaillé et de nombreux déchets, dont une partie issue probablement de l'autoroute, s'y est accumulé au fil du temps (nombreux déchets retrouvés lors du début du défrichage de la parcelle ZS2). La partie ouest de la parcelle ZS2 (ZS2a) a été mise en culture sans droit par l'exploitant de la parcelle adjacente à l'époque où la parcelle était propriété de la commune. Aujourd'hui, cette partie de la parcelle est occupé par les chaumes de cette culture et ne sera pas remise en culture.

Le circuit actuel est occupé par de la friche rudérale et des zones décapées / remodelées, stigmates des infrastructures du circuit initial.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II "Plaine de Niort Nord Ouest"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS "Plaine de Niort Nord Ouest"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux pour la confection des pistes (bosses et reliefs sur piste), des merlons de protection en bord de pistes et du parking. Ces matériaux seront des remblais inertes provenant de chantiers de construction des communes alentours (prises de contact déjà réalisées avec certains fournisseurs potentiels - entreprises BTP locales).
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite le défrichement d'environ 0,85 ha de fourrés arbustifs / buissonnants sur la parcelle ZS2 (avec toutefois conservation d'un linéaire arbustif en bord de parcelle). Il y aura donc destruction d'une faible surface d'habitats pour la faune et la flore locale (faune et flore toutefois peu diversifiée et commune au vu des milieux concernés et de la surface touchée. Les pratiques sportives et de loisirs qui auront lieu sur site seront en mesure de produire des perturbations sonores, visuelles pour la faune, néanmoins la pratique existe déjà sur site (jusqu'à l'été 2014) et l'autoroute A83 se localise en bordure du périmètre du site. Il s'agit d'un site déjà très perturbé.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se localisant au sein de la ZPS "Plaine de Niort Nord Ouest" désignée pour la préservation des populations de plusieurs espèces d'oiseaux de plaine d'intérêt communautaire, le projet sera soumis à une étude d'incidence Natura 2000 pour ce site. Les incidences prévisibles restent toutefois faibles en raison de la surface faible touchée par le projet (environ 1,4 ha dont 0,85 ha de défrichement) au regard de la surface de la ZPS, des milieux touchés (fourrés arbustifs qui ne correspondent pas à l'habitat utilisé par les espèces d'oiseaux de plaine ayant justifié la désignation de la ZPS), de la localisation du projet en bordure immédiate de l'autoroute A83 constituant une nuisance sonore et visuelle importante localement pour l'avifaune, et de l'existence déjà d'une pratique de motocross sur le site.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera le défrichage de 0,85 ha environ de fourrés arbustifs (parcelle ZS2) + la création de cheminements dans la parcelle ZS4
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La pratique du motocross engendre des bruits (moteur, échappement, pratiquants, public) mais limités aux jours d'utilisation du site et la pratique existe déjà sur le site et ne devrait pas augmenter de manière significative à l'avenir (2 à 3 jours par semaine de pratique). Le site se localise par ailleurs en bordure immédiate de l'autoroute A83, source de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La pratique du motocross engendre des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement) mais limités aux jours d'utilisation du site. La pratique existe déjà sur site et l'augmentation de fréquentation sera limitée.</p> <p>Le site se localise par ailleurs en bordure immédiate de l'autoroute A83, source de polluants aériens (gaz d'échappement)</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne l'extension d'un circuit de motocross existant, autorisé et homologué depuis 2003. Une pratique de motocross a eu lieu de manière régulière sur le site depuis cette date et jusqu'à l'arrêt momentané de l'utilisation du site à l'été 2014 (pratique essentiellement centrée sur les mercredis, samedis et dimanches).

Le projet d'extension s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité respectueuse de l'environnement et du contexte local, en contrôlant l'accès au site et en conservant une pratique limitée dans le temps à un usage essentiellement centré sur les weekends et les mercredis. Le projet s'inscrit également dans le cadre d'une forte demande locale vis-à-vis de la création d'une école de pilotage permettant de pallier un manque d'infrastructure dans le département. La volonté de mutualiser les activités sur un seul et même site (mutualiser les activités motorisées et non motorisées) permet de concentrer dans l'espace les éventuelles nuisances environnementales (par rapport à la création potentielle de plusieurs circuits), dans un contexte déjà perturbé : circuit existant + présence de l'autoroute A83.

L'extension du site est prévu sur deux parcelles cadastrales de la commune de Surin occupées par des fourrés arbustifs et buissonnants denses. Cette formation végétale est très pauvre floristiquement, le caractère très dense ne permet pas à une flore herbacée de se développer. L'existence d'une seule strate de végétation limite également fortement la biodiversité faunistique potentielle. Seules quelques espèces de mammifères et oiseaux communes sont à même de fréquenter ce type d'habitats. Cet habitat n'est par ailleurs pas fréquenté par les différentes espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS (même pour la Pie-grièche écorcheur, cet habitat est suboptimal).

Le défrichage partiel du site (seule une des deux parcelles d'extension sera défrichée) a mis au jour beaucoup de déchets qui se sont accumulés au fil du temps dans les fourrés arbustifs rappelant le contexte dégradé du site et la proximité de l'autoroute.

En préservant un cordon arbustifs le long de la parcelle ZS2, un écran de végétation sera maintenu vis-à-vis du milieu extérieur et un entretien régulier des espaces végétalisés entre les pistes permettra de réouvrir le milieu et de créer des conditions favorables au développement d'une diversité floristique et faunistique (reptiles, insectes notamment) plus importante qu'initialement.

En regard de ces arguments, il nous semble que le projet d'extension du circuit devrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

VILLIERS EN PLAINE

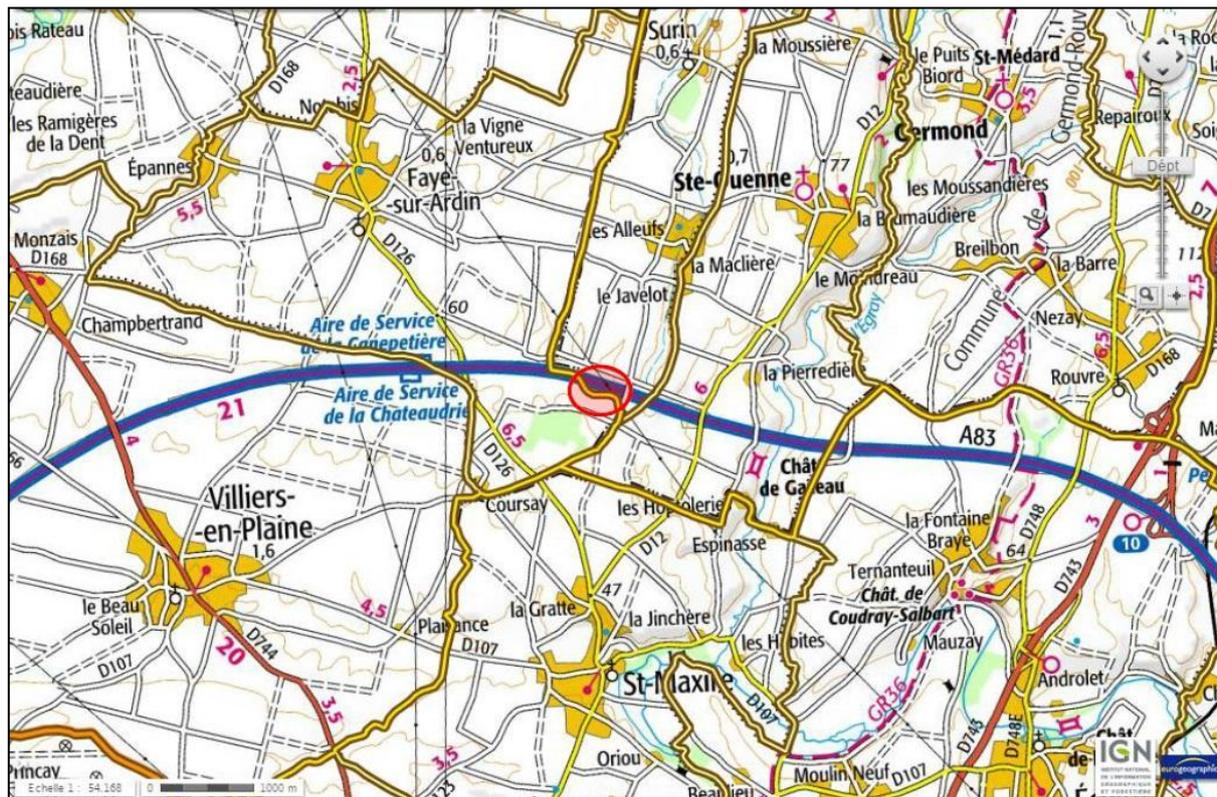
le,

5 février 2015

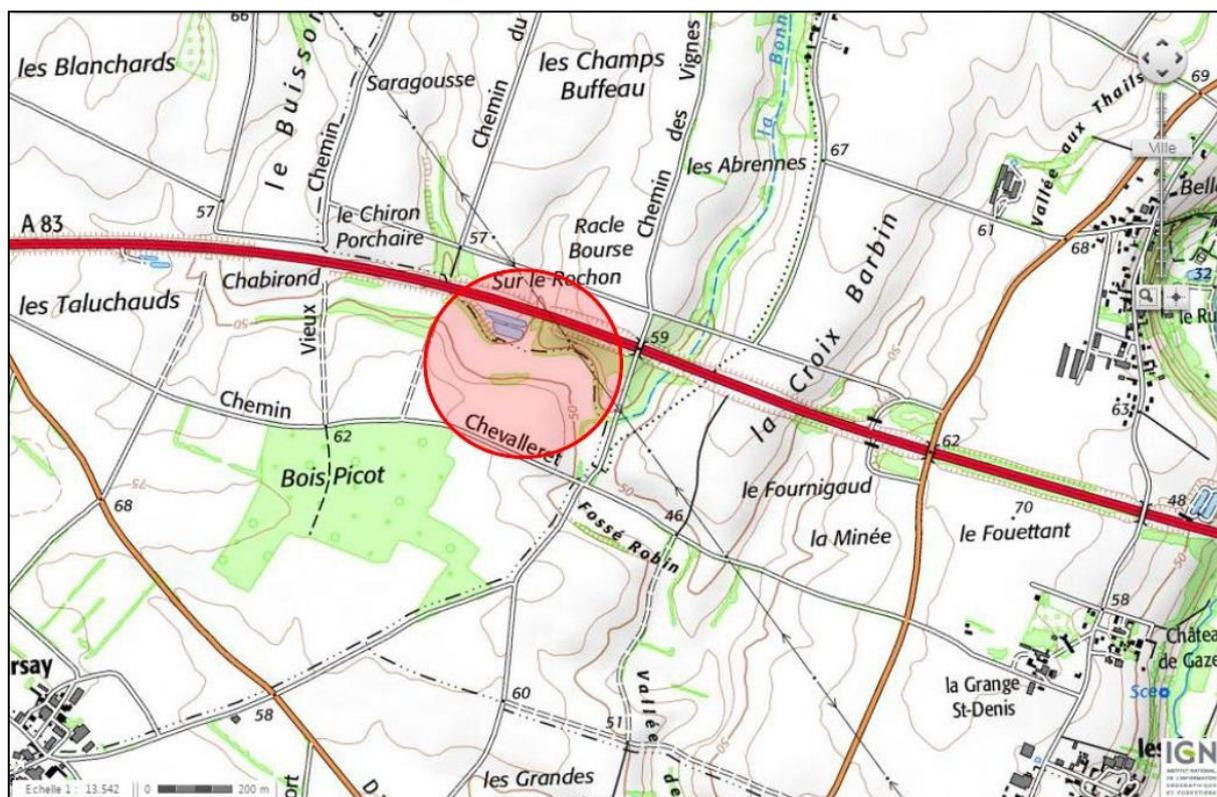
Signature

Signé

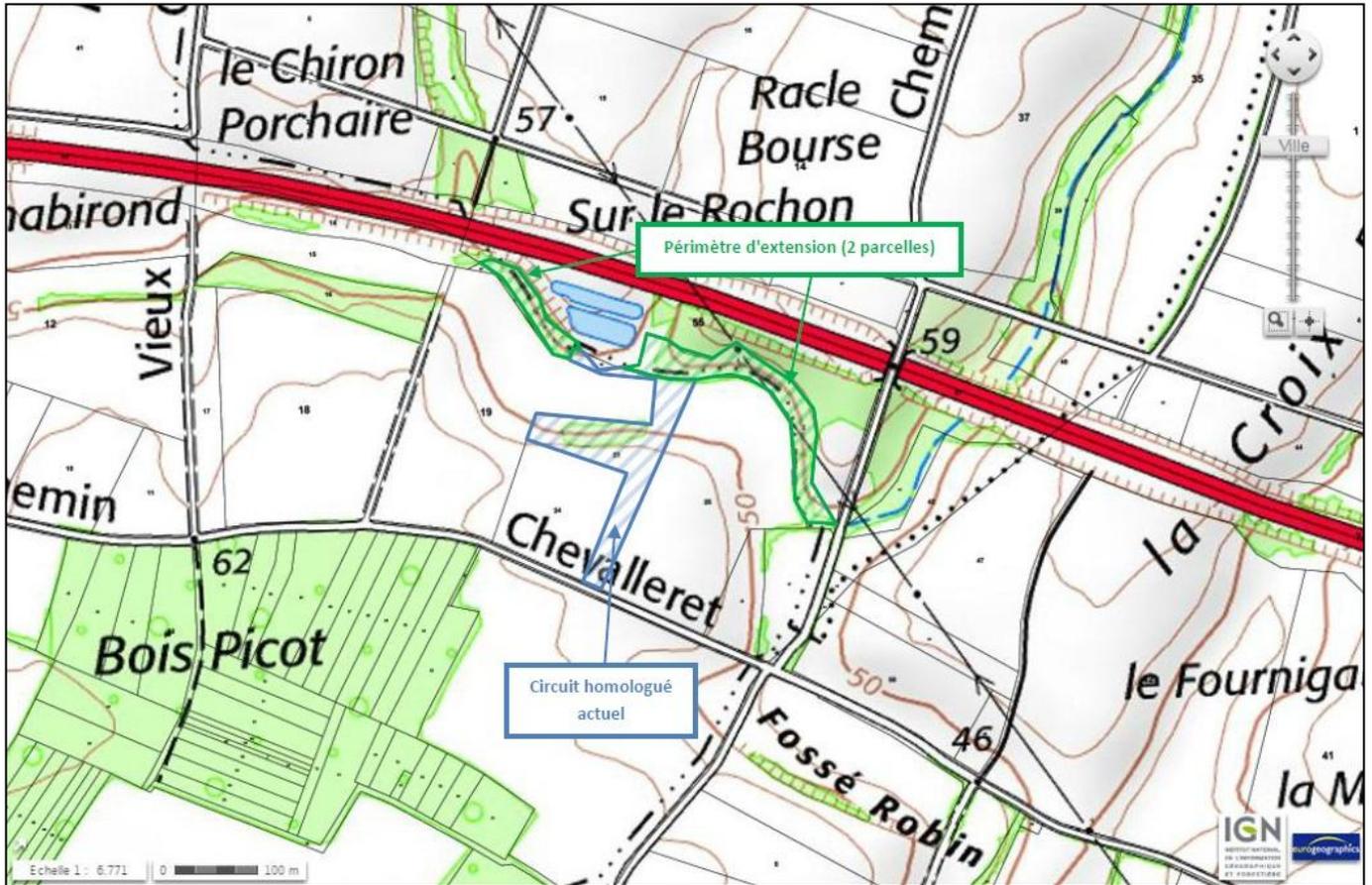
**Localisation du projet d'agrandissement de renouvellement d'homologation de terrain de motocross
(communes de Surin et de Faye-sur-Ardin)**



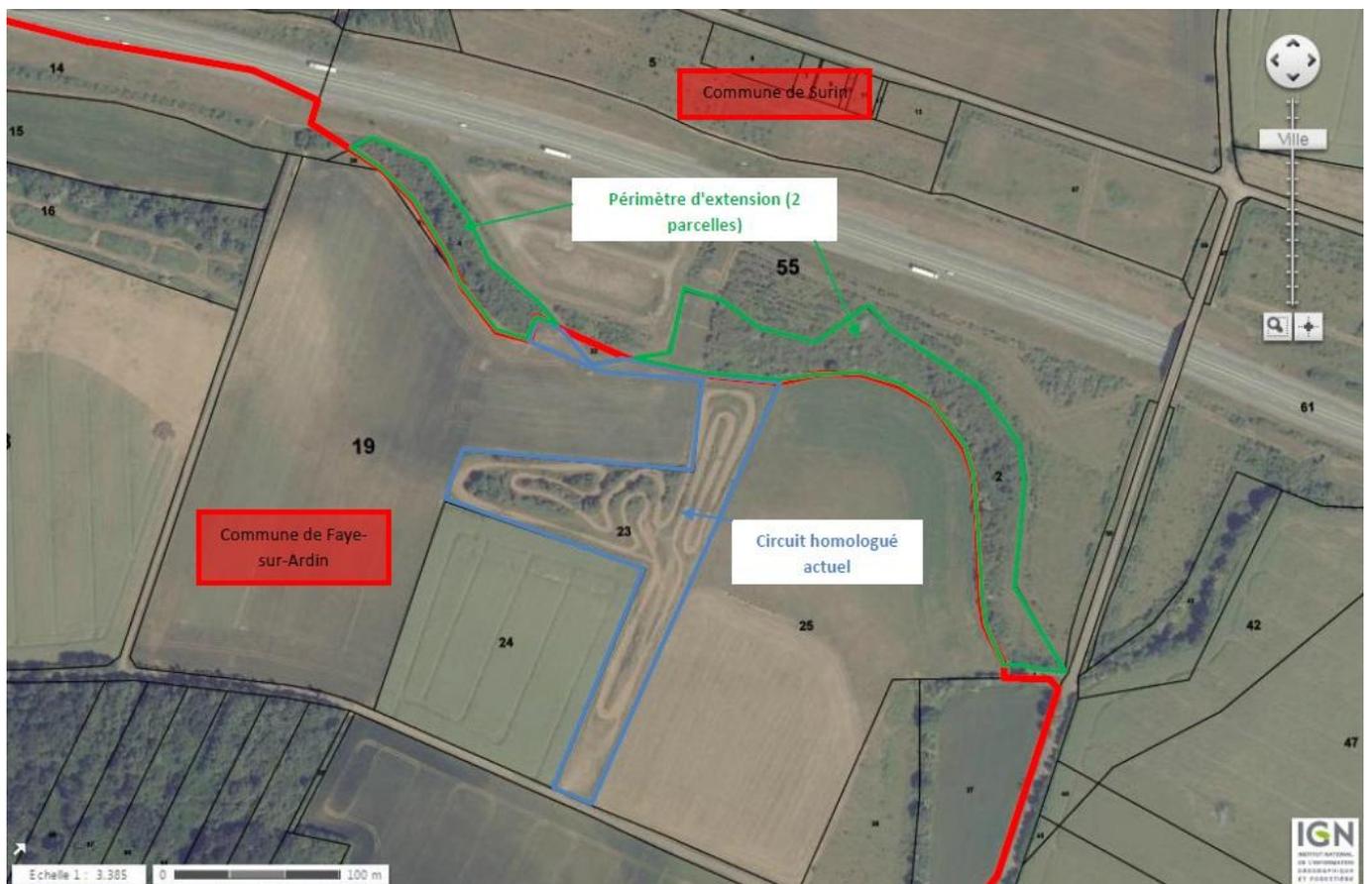
Localisation générale du projet à l'échelle communale



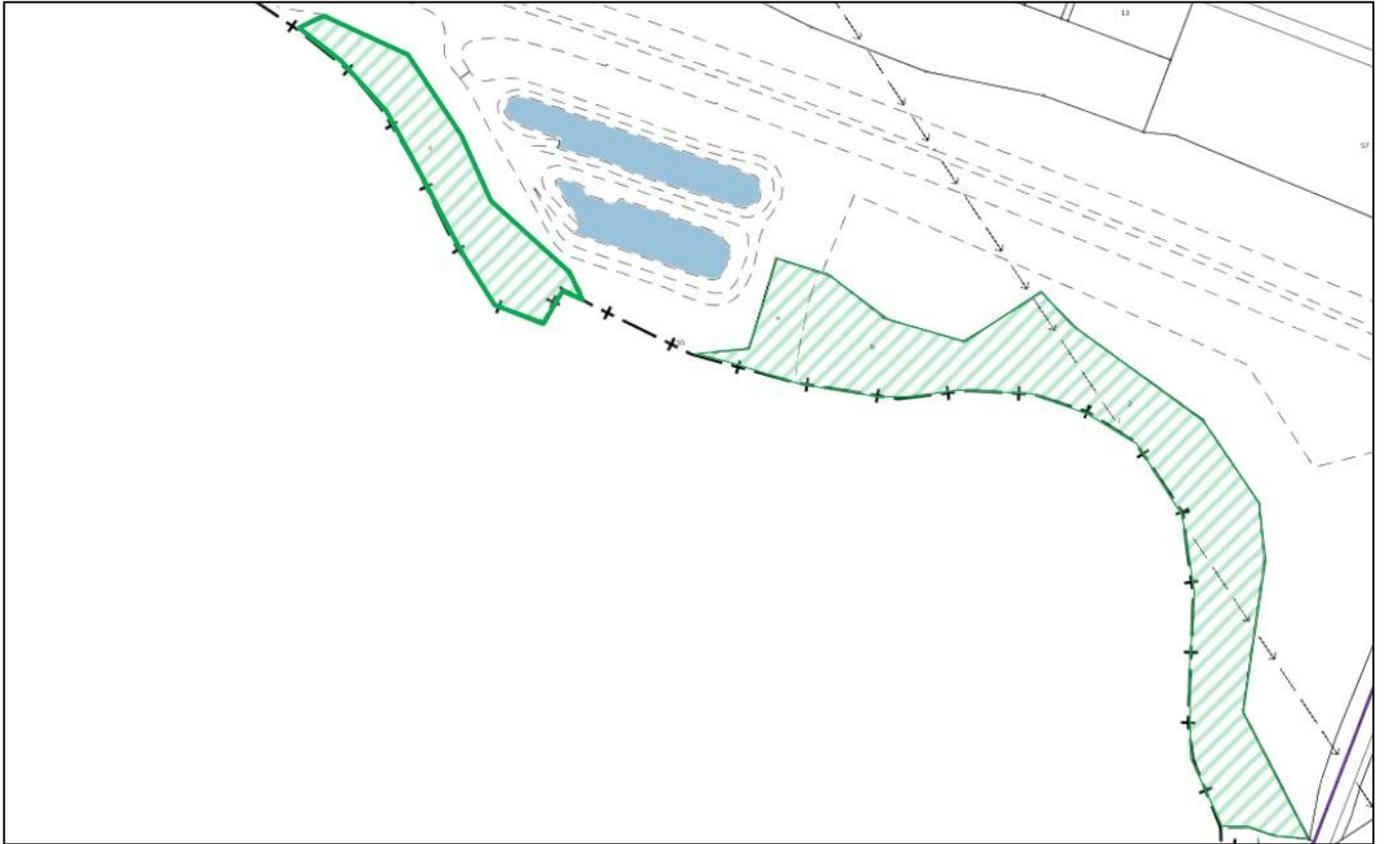
Localisation générale du projet à l'échelle locale



Localisation du périmètre du projet



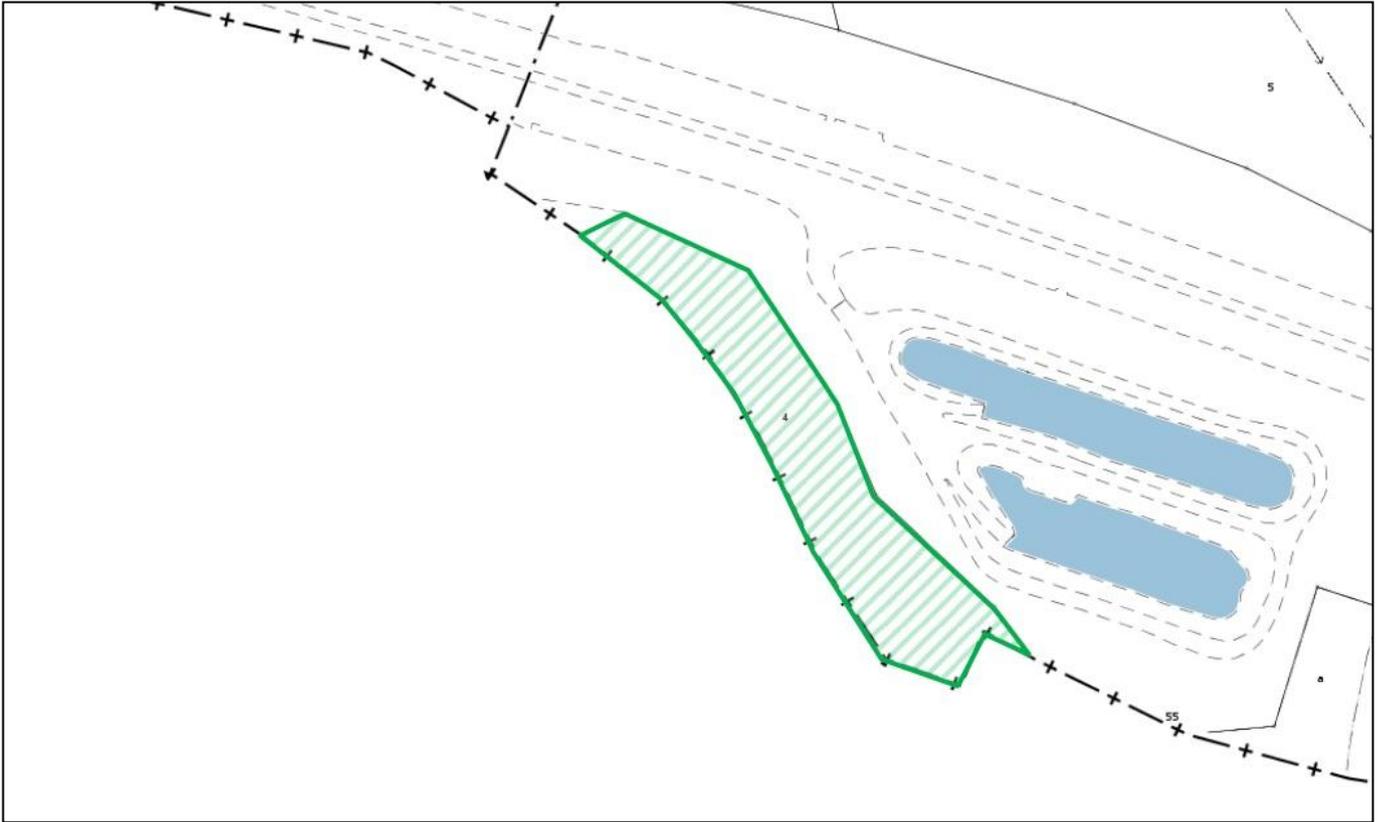
Localisation du périmètre du projet



Parcelles cadastrales d'agrandissement du site (parcelles ZS4 et ZS2 (a et b) – commune de Surin)



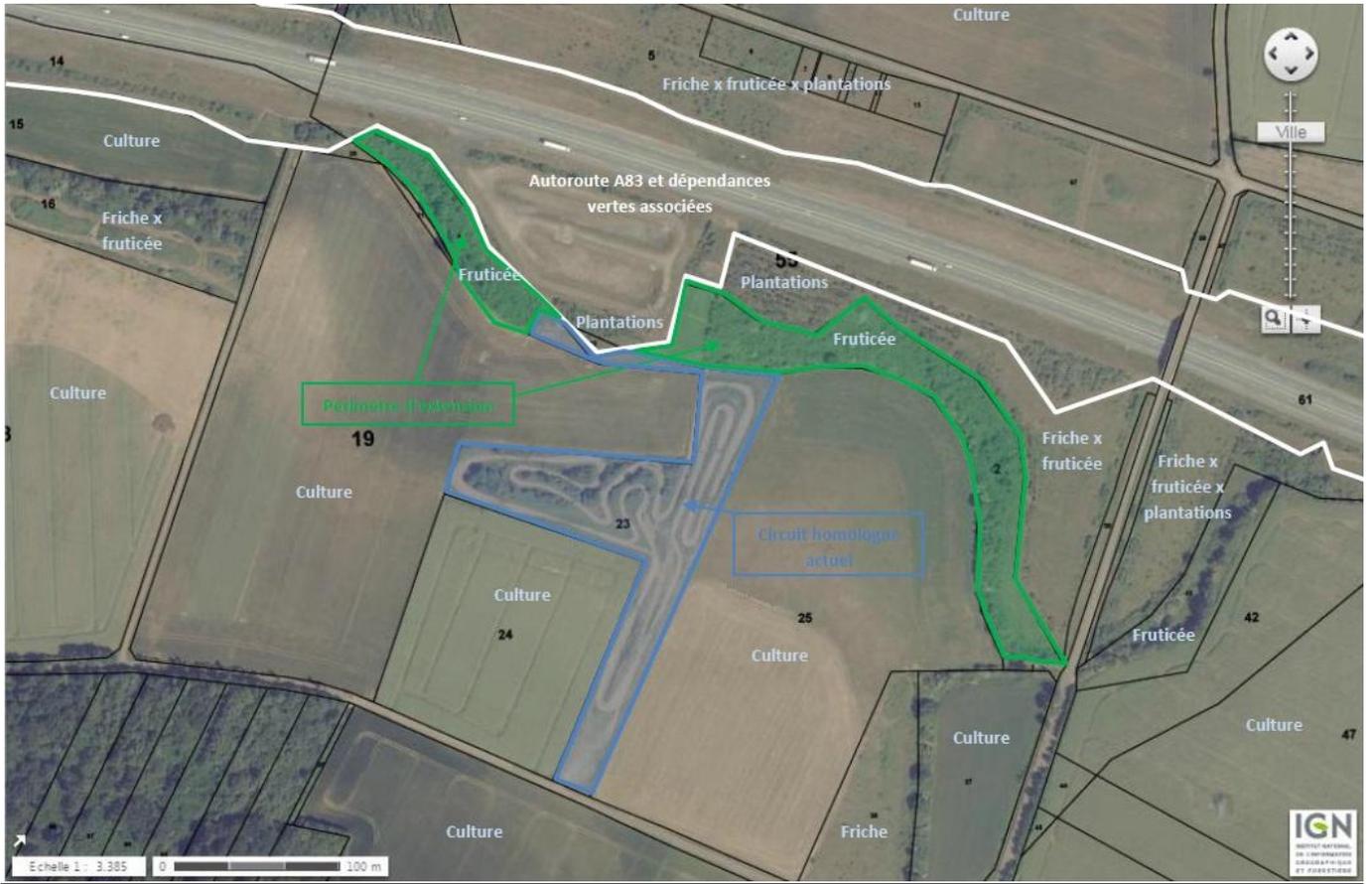
Parcelle cadastrale du circuit homologué actuel (parcelle ZW23 – commune de Faye-sur-Ardin)



Parcelle d'agrandissement ZS4 (Surin) - zoom



Parcelle d'agrandissement ZS2 (Surin) - zoom



Occupation du sol sommaire au droit du projet

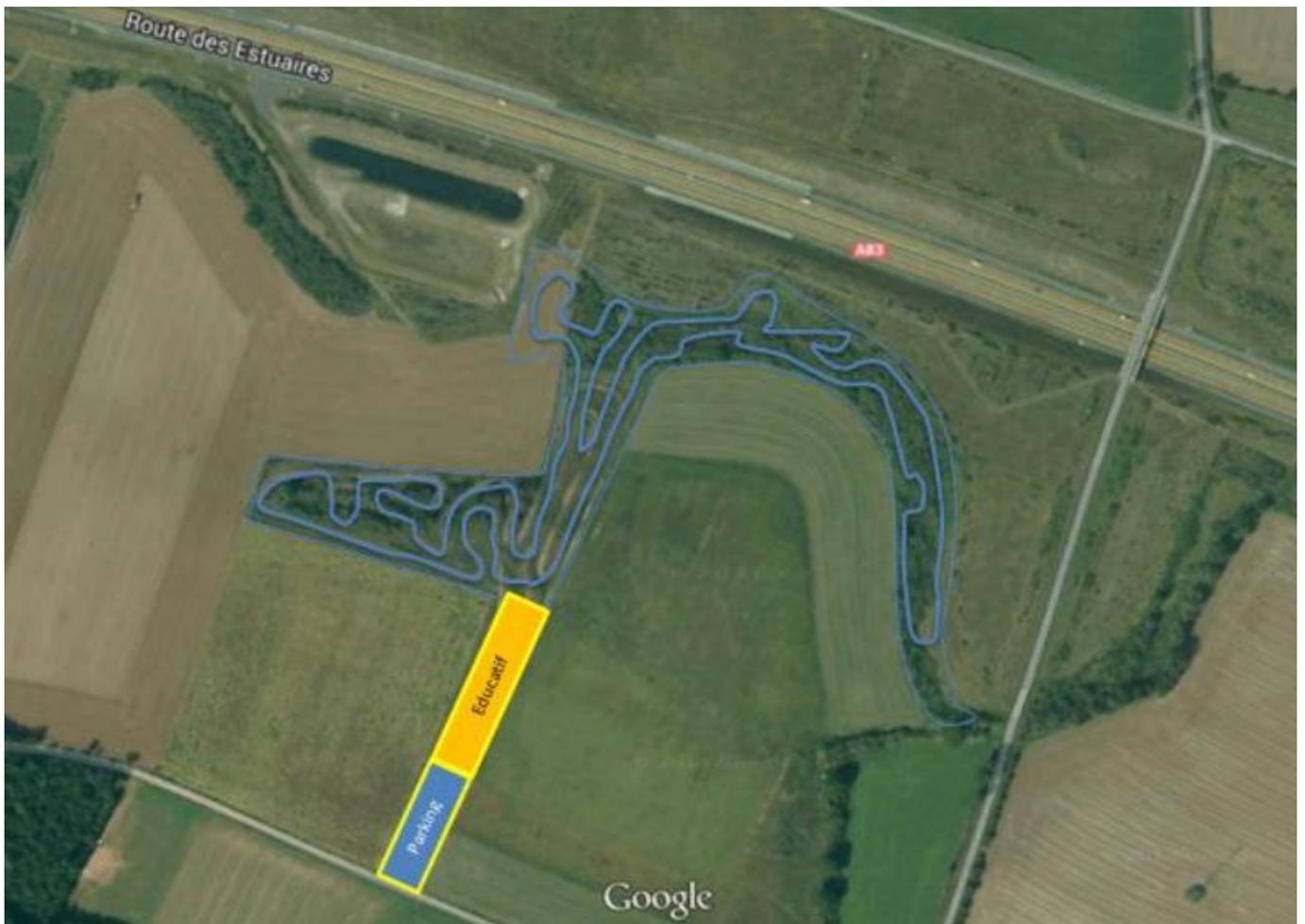


Schéma de principe du circuit après extension

Dates de prise de vue :
- photo aérienne : 2011
- photos 1 à 6 : 12/01/2015
- photos 7 et 8 : 10/02/2014

